



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PROJET DE REGULARISATION D'UN PLAN D'EAU au lieu-dit « La Gravière »
À SAINT-OURS-LES-ROCHES (63)

Monsieur André CHAMBON, a déposé un dossier de demande d'autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, dit « loi sur l'eau » pour régulariser son plan d'eau sur la commune de Saint-Ours-Les-Roches (63), au lieu-dit « La Gravière ».

Il comporte une étude d'impact conformément à l'article R. 122-2 du code de l'environnement (rubrique 17° b), qui vaut document d'incidence « loi sur l'eau » au sens du 4° de l'article R. 214-6 du code de l'environnement.

Ce dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui porte en particulier sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

L'article R.122-6 III. du code de l'environnement dispose que l'autorité environnementale pour ce projet est le préfet de région. En application de l'article R.122-7 II, celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception, le 29 septembre 2014.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur les sites Internet de la préfecture du Puy-de-Dôme et de la DREAL.

1. Présentation du site et du projet

Le plan d'eau existe depuis 40 ans. Il est localisé sur la commune de Saint-Ours-Les-Roches, au lieu-dit « La Gravière ». Il concerne les parcelles ZB 97 et ZB 115 du cadastre de Saint-Ours-Les-Roches, propriétés de Monsieur André CHAMBON. Le parement aval et le pied de digue est toutefois sur la parcelle ZB 96, propriété de Monsieur Christian MALEYRIE.

Le plan d'eau couvre une superficie de 1,2 hectares environ. La digue présente une hauteur maximale de 4,7 mètres. Elle barre le ruisseau de La Gorce pour créer la retenue d'une profondeur maximale estimée à 3,25 mètres et d'un volume d'environ 20 000 m³.

Le projet de régularisation prévoit différents aménagements et travaux, notamment la création d'une dérivation du ruisseau en rive droite, sur environ 200 mètres (m) ; l'aménagement de la prise d'eau pour permettre de respecter un débit réservé fixé à 5 l/s ; l'amélioration du dispositif de vidange qui sera transformé en « moine », ce qui permet de régler le débit d'évacuation par ajout ou retrait de planches et de grilles, complété par un ouvrage de décantation en aval de la conduite de vidange ; l'amélioration du chenal bétonné au nord-ouest afin de faciliter l'évacuation des débits de crues et la dévalaison des espèces, dans la continuité de la dérivation, la mise en place d'une grille en amont de l'entrée de l'étang et des déversoirs de crue (en complément des grilles déjà en place qui seront maintenues) pour empêcher toute circulation des espèces (Goujons, Gardons et truites) entre l'étang et le milieu naturel.

Le plan d'eau étudié est un étang de loisirs et de pêche privée, qui ne fait l'objet d'aucun traitement chimique spécifique.

2. Analyse du dossier et du projet de régularisation d'un plan d'eau

Cette analyse porte sur la qualité du dossier fourni, comprenant l'étude d'impact, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

L'étude d'impact aborde toutes les parties et les thèmes environnementaux réglementairement exigés par l'article R.122-5 du code de l'environnement.

2.1. Description de l'état initial de l'environnement

Les principaux enjeux environnementaux du site sont l'eau, la biodiversité et les continuités écologiques et le risque de rupture de barrage.

Les observations de l'autorité environnementale dans le présent avis se concentreront donc sur ces thèmes.

La zone d'étude (page 39) comprend le bassin versant du ruisseau « La Gorce » et la Sioule à sa confluence avec le ruisseau de la Gorce. L'analyse de l'état initial porte principalement sur ce périmètre. S'agissant de la méthode d'étude, un parcours de terrain a été réalisé en mai 2013 pour caractériser le ruisseau de la Gorce et identifier les différents aménagements existants en amont et en aval immédiat du projet.

- Eau

Le dossier explique, dans le résumé technique page 18, que le cours d'eau de la Gorce sur lequel est implanté le plan d'eau est un affluent direct en rive droite de la Sioule, 3 kilomètres en aval du site d'étude. Ce petit cours d'eau draine un bassin versant total estimé à 10,8 km², dont 4,15 km² en amont du plan d'eau.

Le dossier décrit bien les ouvrages existants en aval et en amont du projet à partir de la page 52. Une cartographie des perturbations du cours d'eau « La Gorce » est présente page 53.

En aval immédiat du projet se trouve :

- un autre plan d'eau, implanté en barrage de la Gorce,
- un ouvrage hydraulique sous le chemin communal, composé de deux buses, dans lequel transite l'intégralité du cours d'eau et
- à environ 300 mètres en aval du plan d'eau étudié, un autre ouvrage barre la Gorce pour la création d'une retenue en amont.

En amont du projet se trouve :

- d'anciens petits seuils en pierre créent des chutes verticales de 0,5 à 0,8 m environ, implantés en travers du cours d'eau
- environ 200 mètres en amont, deux anciens plans d'eau actuellement vides et leurs digues partiellement détruites,
- un ouvrage hydraulique composé de deux buses sous la RD 62.

Les nombreux ouvrages (buses, digues...), cités ci-dessus, altèrent de façon significative le fonctionnement écomorphologique du cours d'eau (rupture de continuité piscicole et sédimentaire) et perturbent le fonctionnement naturel du bassin versant amont du ruisseau de la Gorce par rapport à la Sioule (altération des habitats, obstacles au déplacement de la faune piscicole et au transit sédimentaire).

Le plan d'eau existant est bien décrit dans l'étude d'impact à partir de la page 23. L'étang est positionné au fil de l'eau. Il est directement alimenté par le ruisseau de la Gorce qui coule intégralement en direction du plan d'eau. La prise d'eau ne dispose aujourd'hui d'aucun dispositif permettant d'assurer en continu le maintien d'un débit minimum dans le ruisseau.

Les eaux de vidange et le trop-plein en période de crue s'évacuent dans le plan d'eau situé en aval immédiat.

L'étude d'impact indique page 49 que le débit moyen mensuel inter-annuel (module) du ruisseau de la Gorce est d'environ 12 l/s/km², soit 50 l/s au niveau du plan d'eau.

La zone d'étude est concerné par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne et par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Sioule.

Le ruisseau de la Gorce appartient au bassin versant de la masse d'eau « la Sioule depuis Olby jusqu'à la retenue des Fades-Besserves », est classée réservoir biologique dans le cadre du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015.

Le ruisseau de la Gorce ne fait l'objet d'aucun suivi hydrologique. Les stations les plus proches concernent la Sioule à Pontgibaud, l'Ambène à Charbonnières-Les-Varennes et le Ceysnat à Ceysnat.

Selon le dossier, compte tenu du niveau de pression modérée sur le bassin versant (essentiellement agricole et forestier), la qualité physicochimique de l'eau doit-être globalement bonne. Cette analyse semble satisfaisante. Le contexte hydrographique est bien cartographié page 47 et les stations hydrométriques sont identifiées page 45.

Il n'existe aucun captage public destiné à l'alimentation en eau potable à proximité du projet.

S'agissant de l'enjeu écologique de la Gorce, le dossier indique (page 51) qu'il n'y a pas de « suivi piscicole spécifique » ni « réalisé dans le cadre de ce dossier », mais qu'il est « classé en première catégorie » et que la « truite fario [y] serait dominante ».

- Risque de rupture de barrage

Les principales zones bâties sont situées en amont hydrologique du projet (hameaux de Villelongue, la Gravière). Il n'existe qu'un logement en bordure du chemin communal.

Le dossier conclut qu'au vu du bâti existant, l'enjeu relatif à la sécurité des riverains en cas de rupture du

barrage est faible. Outre l'habitation de Monsieur CHAMBON, propriétaire du barrage, seul un logement est localisé en aval immédiat du site, occupé de façon temporaire d'après le dossier (page 105 de l'étude d'impact). Cette affirmation mériterait d'être vérifiée et confirmée. La vallée du ruisseau la Gorce est ensuite naturelle, essentiellement boisée.

Le dossier indique page 105 que si la digue devait rompre, le volume d'eau contenu dans le plan d'eau se déverserait dans le plan d'eau aval, avec des risques importants de déstabilisation des ouvrages. Les conséquences seraient sans doute dommageables pour les ouvrages en aval (digue, chemin communal). Mais les enjeux humains sont très peu présents. Les débits générés seront concentrés dans le fond de vallée et s'écouleront, dans des conditions difficiles à déterminer, jusqu'à la Sioule. L'étude d'impact n'évoque que les dommages humains et matériels. Elle aurait aussi pu évaluer les éventuels dommages environnementaux.

Une visite technique approfondie du plan d'eau a été réalisée par la société GEOVAL le 17 mai 2013. Le rapport de la visite approfondie conclut à un bon entretien et un bon état général du barrage (rapport annexé au dossier). Les conclusions du rapport de la visite technique approfondie sur l'entretien et l'état général du barrage auraient dû être intégrées à l'étude d'impact.

2.2. Présentation des raisons du projet et des principales solutions de substitution

Le plan d'eau est existant. Différents aménagements et travaux seront réalisés pour améliorer la situation actuelle et répondre aux obligations réglementaires. L'étude d'impact indique que les aménagements prévus sont destinés notamment à respecter le débit minimum réglementaire, dit débit réservé, et à restaurer pour partie la continuité écologique, principalement pour la dévalaison piscicole, c'est-à-dire la descente des jeunes poissons, qui est un enjeu important, car le plan d'eau barre le cours d'eau de la Gorce. Ainsi, la dérivation prévue vise à recréer des conditions d'habitats proches de celles observées dans la Gorce.

2.3. Analyse des impacts du projet sur l'environnement et présentation des mesures proposées pour y remédier

- Eau
 - Débits

Les aménagements prévus (dérivation, prise d'eau avec maintien du débit minimum) permettront d'améliorer la situation actuelle.

Hors période de vidange et de remplissage, l'essentiel des débits s'écoulera dans la dérivation. La part entrant dans l'étang (débit supérieur à 150 l/s) sera globalement restituée en aval immédiat de l'étang.

Lors des vidanges : le débit de vidange sera limité à 20 l/s soit un temps de vidange d'une dizaine de jours, l'impact quantitatif sera néanmoins marqué sur le ruisseau de la Gorce en aval du site mais seulement sur une durée limitée. L'impact ne sera pas significatif sur la Sioule. Les vidanges seront de plus espacées tous les 5 ans environ.

Toutefois, le dossier aurait pu évaluer plus clairement la diminution des impacts sur le débit lors de la vidange par rapport à la situation actuelle.

Lors du remplissage, le dossier montre que l'impact sera aussi plus faible qu'actuellement puisque le débit réservé sera respecté dans le cours d'eau et que le prélèvement pour remplir le plan d'eau sera étalé, en période hivernale durant lesquels les débits sont les plus importants, sur 10 à 20 jours.

- Qualité

La mise en place du débit réservé et de la dérivation permettront de limiter l'impact qualitatif (dont thermique) de l'étang sur le cours d'eau. En période de basses et moyennes eaux, l'essentiel des écoulements transitera par la dérivation sans subir d'altération.

En période de vidange, le débit sera limité et les eaux de vidange se déverseront dans le plan d'eau situé en aval immédiat. Le dispositif de type « moine » prévu sollicitera les eaux de surface, peu chargées en fines et mieux oxygénées. Un ouvrage de décantation sera mis en place en aval de la canalisation de vidange pour retenir les éventuelles fines.

En outre, l'étude d'impact propose une mesure intéressante pour réduire encore plus l'impact des vidanges : coordonner la vidange avec le remplissage de l'étang situé en aval. Les eaux de vidange de l'étang de Monsieur Chambon pourraient ainsi servir pour le remplissage de l'étang aval, ce qui permettrait de diminuer l'impact quantitatif (moins de prélèvements pour le remplissage de l'étang en aval) et qualitatif (moins de rejet dans la Gorce du plan d'eau de M. Chambon). Cependant, une interrogation demeure sur la faisabilité de cette mesure.

Le dossier aurait dû préciser les mesures mises en œuvre pour garantir une bonne qualité de l'eau notamment en ce qui concerne des pratiques à risque telles que les loisirs ou l'utilisation d'appâts de pêche.

o Biodiversité

Une évaluation des incidences Natura 2000 est présente page 76 de l'étude d'impact. Elle conclut logiquement que le projet n'aura pas d'incidence significative sur les espèces et les habitats d'espèces de la ZPS « Gorges de la Sioule » et de la ZSC « Gîtes de la Sioule » puisque les aménagements prévus ne modifieront pas les habitats présents au droit et en périphérie du plan d'eau et sont cohérents avec les documents d'objectifs des deux sites Natura 2000.

Grâce à l'amélioration de la quantité et de la qualité des débits laissés à la Gorce et à la dérivation du plan d'eau, le projet aura un impact positif sur la continuité piscicole pour la dévalaison.

Ces aménagements n'auront en revanche pas d'impact sur la montaison compte tenu des ouvrages existants en aval. Ils faciliteront toutefois la réalisation ultérieure d'un dispositif de franchissement piscicole s'il devient opportun.

Par ailleurs, même si des confusions existent dans le dossier entre les impacts et les dispositions à prendre pour y remédier, il prévoit bien (page 75) de programmer les travaux en dehors de la période de reproduction des salmonidés, entre le 1^{er} novembre et le 31 mars.

Enfin, l'installation de grilles entre le plan d'eau et le milieu aquatique extérieur permettra d'éviter le départ de poissons introduits vers le milieu naturel.

- Risque de rupture du barrage

Le dossier montre que le projet n'aura pas d'effet sur ce risque par rapport à la situation actuelle.

En période de crue, les travaux prévus ne modifieront pas les modalités d'écoulement au droit et en aval de l'étang. Le chenal maçonné au nord sera repris pour améliorer sa capacité hydraulique et éviter des débordements vers le nord.

2.4. Résumé non technique

Le résumé non technique reprend bien les principales conclusions de l'étude d'impact. Il aurait toutefois pu faire l'objet d'un document à part afin d'être plus facilement identifiable et consultable par le public.

3. Conclusion sur la prise en compte de l'environnement par le projet

Le projet consiste à régulariser la situation d'un plan d'eau, qui existe depuis 40 ans, et à en réduire l'impact environnemental par des travaux et aménagements sur la gestion des débits.

Même si certains impacts auraient pu être mieux évalués, le dossier montre que le projet permettra une gestion des débits plus favorable au cours d'eau, une réduction du risque de dégradation de la qualité de l'eau et améliorera les continuités écologique et sédimentaire. Sur ce dernier point, l'amélioration sera réduite par la présence de nombreux autres ouvrages en aval comme en amont et elle pourra être augmentée si des aménagements adaptés sont réalisés sur ces autres ouvrages.

Clermont-Ferrand, le 24 NOV. 2014

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement


Hervé VANLAER